



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2024

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Absents :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h25

Secrétaire : Maël DIONG

SPORT

DL.24.048 – Football Club Municipal d'Ingré - Avenant N° 2 à la Convention générale 2023

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

Au final de la saison 2022/2023, le nombre d'équipes de football évoluant en régional a augmenté. Il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 5 991 € pour soutenir les déplacements régionaux du club. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2023.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le complément de subvention d'aide aux transports d'un montant de 5 991 €
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 27 mars 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

28 MARS 2024

28 MARS 2024

28 MARS 2024



Le Maire
Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_048
Objet :	Football Club Municipal d'Ingré - Avenant N° 2 à la Convention générale 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - Subventions aux associations.
Identifiant unique :	045-214501694-20240327-DL_24_048-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240327-DL_24_048-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.048 – SPORTS - Football Club Municipal d'Ingré - Avenant N° 2 à la Convention générale 2023.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240327-DL_24_048-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	477.6 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : ANNEXE 10 - avenant FT-2023-2.pdf Nom métier : 21_RP-045-214501694-20240327-DL_24_048-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	216.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 15h39min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 15h39min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 15h39min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2024 à 15h39min42s	Reçu par le MI le 2024-03-28